

Direction : un Québec sans pauvreté



Pour avancer, faut financer !

En décembre 2002, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette loi ouvre une action permanente et continue en direction d'un Québec sans pauvreté. Les gens veulent y croire. Pour y croire, il va falloir que le départ de cette loi soit marqué par des décisions concrètes qui ont un impact pour le mieux dans la vie des plus pauvres. Ça ne se fera pas sans changer le regard et sans y mettre les dollars. Tout le monde y gagnera. Chaque dollar placé au bas de l'échelle circule plusieurs fois dans l'économie et profite à tout le monde. Le plan d'action prévu par cette loi est dû depuis le 5 mai 2003. C'est le temps de bouger. Le budget 2003-2004 du nouveau gouvernement s'en vient. Celui-ci doit montrer qu'il a compris.

À : Jean Charest, Premier ministre, télécopieur : (418) 646-1854, courriel : communications-pm@mce.gouv.qc.ca

À : Claude Béchard, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, télécopieur : (418) 643-2802, courriel : ministre@mess.gouv.qc.ca

À : Yves Séguin, ministre des Finances, télécopieur : (418) 643-6626, courriel : ministre@finances.gouv.qc.ca

À : Monique Jérôme-Forget, présidente du Conseil du Trésor, télécopieur : (418) 643-7824, courriel : cabinet@sct.gouv.qc.ca

C.C. : Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, télécopieur : (418) 525-0740, courriel : collectif@pauvrete.qc.ca

Message

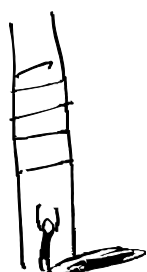
La loi 112, il faut l'appliquer sans recul dès le prochain budget et ça suppose :

- 1. Les crédits qu'il faut dès 2003-2004 pour une application de la loi qui a des impacts immédiats pour le mieux dans la vie des plus pauvres ! Et ça doit comprendre notamment**
 - le retour à la gratuité des médicaments pour les personnes assistées sociales (16 M\$) et pour les personnes âgées qui ont le supplément de revenu garanti (7 M\$);
 - une prestation minimale qui ne puisse plus être coupée à l'aide sociale et qui serait au moins à la hauteur des prestations actuelles (47 M\$);
 - la fin de la discrimination de traitement de la pension alimentaire versée au bénéfice d'un enfant et pour cela, l'exemption complète de celle-ci du calcul de la prestation du parent à l'aide sociale. (33 M\$)
- 2. Couvrir les besoins essentiels.**
- 3. Vous connaissez la crise du logement social, agissez !**

Vous savez que les besoins essentiels ne sont pas couverts pour tout le monde alors que les écarts entre riches et pauvres augmentent. C'est votre mission de corriger ça. Donnez suite aux moyens précis qu'avec des milliers de citoyens et citoyennes, nous proposons depuis des mois et des mois.

Vous avez approuvé la loi 112, montrez que vous allez l'appliquer comme il faut.

Vous avez pris des engagements avant et pendant les élections, tenez-les maintenant.



Nom :

Groupe :

Coordonnées :